N° 20 12 04

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

10 décembre 2020

Date du Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

4/ EXERCICES 2020 ET 2021 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION DES TRIBUNES DE L'HIPPODROME – REVISION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de mieux prendre en compte la réalité du déroulement des opérations majeures du précédent mandat, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans son article L2311-3.

Par délibération n°10.03.08 en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction des tribunes de l'hippodrome.

Aucun report de crédits n'étant effectué dans le cadre des autorisations de programme / crédits de paiement et après prise en compte des réalisations cumulées au 1er janvier 2020, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Construction des tribunes ».

Aussi, compte tenu des désordres importants que connaissent les tribunes de l'hippodrome, et des travaux à réaliser, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et de modifier la répartition des crédits de paiement.

Celle-ci pourra de nouveau être modifiée selon les travaux nécessaires à réaliser permettant une remise en état du site.

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 de la décision modification n°3 de l'exercice 2020 et du budget primitif 2021.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercice au-delà de 2021)
Construction des tribunes	5 336 682,83	200 000,00	5 536 682,83	5 115 249,75	21 000,00	200 000,00	200 433,08
dépenses	7 966 682,83	200 000,00	8 166 682,83	7 745 249,75	21 000,00	200 000,00	200 433,08
recettes	2 630 000,00		2 630 000,00	2 630 000,00	0,00	0,00	0,00

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,
⇨Vu la délibération n°10.03.08 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Révise le montant de l'autorisation de programme, tel que présenté ci-dessus.
- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2020 et 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.